

notre foi en la précellence de la famille persisterait encore. Malheureusement le contraire s'est produit. Tant de siècles ont ri de Sganarelle ! Or, Sganarelle défendait le principal, ce qui justifiait la coutume, les lois, et ce qui préparait, théoriquement, l'excellence d'un peuple composé de familles à hérédités pures ayant persévéré dans leur être, depuis les origines, afin de constituer de sévères aristocraties militaires, agricoles, intelligentes, qui eussent, à la longue, constitué une immense élite parfaitement élaborée pour le triomphe de l'esprit et des armes. Clitandre a souri ; chacun encourage Clitandre. Les littératures l'exaltèrent avec sa complice. A force d'entendre railler son mécompte, Sganarelle a imité les moqueurs. Aujourd'hui, l'époux trompé estime décent de ne point mener le scandale à grand fracas. Il s'attriste, sourit un peu, traite la coupable en petite mal élevée, et demande le divorce, après constat du flagrant délit. Seuls, les rustres, les ivrognes et les brutes croient encore au besoin de venger *l'Honneur du Mari*. Un galant homme sent fort bien que son honneur ne peut dépendre d'une oscillation d'autrui sur le divan, et qui ne sied point de tonner ni de massacrer, pour punir la gourmandise d'une enfant au sexe atteint de boulimie. L'adultère a perdu ses masques tragiques dans les entresols des romanciers psychologues. Mais en même temps la famille a perdu de son importance magistrale. Elle est entrée dans l'ère de l'opérette, à la suite de Ménélas.

Depuis qu'on ne décapite plus les adultères, après les avoir promenés nus, dos à dos, sur un ânon galeux, le mariage a fini de valoir autant que le désiraient les ancêtres préhistoriques fondateurs de la coutume. Si je n'ai point à mon service de loi qui appuie d'une sanction sévère le principe de l'hérédité, en condamnant la forfaiture de l'épouse, je n'ai plus, moi, mari, qu'à rire avec les magistrats d'une infortune dont ils estiment le dommage suffisamment pallié par seize francs d'amende et quelques heures de prison. Les moralistes officiels se récrient sur la calamité de la dépopulation et la décadence de la famille, sur le nombre toujours accru des

unions libres et stériles au détriment des ménages réguliers et féconds. C'est que le mariage devient une chose peu tentante. Un brave garçon se propose de fonder une famille, de procréer des enfants, en un mot, de faire œuvre patriarcale. Bien. Il choisit sa fiancée. Viennent les épousailles, et quelques années plus tard, ou quelques mois, ou quelques semaines, il compte mille raisons de soupçonner. Ses enfants devront probablement à un tiers le meilleur de leurs gentilleses. S'il a, permettez-moi l'expression, coupé dans le pont, s'il croit à l' "honneur du mari", expression désignant de façon vague l'urgence de sauvegarder contre toute semence d'autrui le sang héréditaire, si l'homme s'adresse au magistrat, à la foule, à l'opinion, chacun de rire. Les gamins lui font les cornes ; et les vaudevillistes le bernent sur tous les tréteaux. Quant à l'écervelée qui répugne au devoir commun, elle obtient pour elle la sympathie de l'univers, les déclamations des dramaturges et l'indulgence de la Cour. Que le mari prenne mal la comédie, et veuille se défaire de l'inconstante, ah ! ce sont des démarches humiliantes, innombrables et coûteuses. Vous l'avez élue, monsieur, gardez-la donc ! Pensez un peu si ce cher, si ce respectable amant était contraint de l'entretenir à votre place, le pauvre ! Vous êtes de par la loi, le banquier d'une femme qui donne de l'amour gratuit au passant. Restez tel. Il faut que Clitandre vive, et se paye des colifichets. Express nous avons même élaboré un article du Code qui lui défend de s'unir à son complice, après le divorce. De la sorte, ses intérêts pécuniaires restent sauvegardés contre toute requête intempestive. Voilà.

Sganarelle veut bien rire, puisque tout le monde se plaît à la farce. Seulement, les jeunes célibataires profitent de la leçon. Ils négligent d'enconrir un parole risque, à moins que des avantages matériels ne compensent la nullité du bénéfice moral.

Des législateurs décidés à pourvoir la famille de son autorité primitive et respectable devraient punir autrement le crime contre l'hérédité. Il ne s'agit point de châtimens corporels. Mais, au lieu d'attendre la plainte du mari, la Loi de-